

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Décision n° 2023-01 du 4 janvier 2024 fixant le calendrier de diffusion des émissions attribuées aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2024

NOR : RCAC2400328S

L'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique,

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment son article 55 ;

Vu la décision n° 2023-958 du 8 novembre 2023 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique relative aux modalités de programmation du temps d'émission attribué aux formations politiques représentées par un groupe dans l'une ou l'autre des assemblées du Parlement et aux organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale pour l'année 2024 ;

Vu les résultats du tirage au sort fixant l'ordre de programmation du temps d'émission attribué aux organisations syndicales et professionnelles auquel l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique a procédé le 20 novembre 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – Les émissions télévisées et radiodiffusées destinées à l'expression des organisations syndicales et professionnelles représentatives à l'échelle nationale sont diffusées sur les services France 2, France 3 et France 5 de la société nationale de programme France Télévisions et sur les services France Inter et France Bleu de la société nationale de programme Radio France aux dates et heures figurant dans le tableau joint à la présente décision. Aucune modification ne peut intervenir sans l'accord préalable de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 janvier 2024.

Pour l'Autorité de régulation
de la communication audiovisuelle et numérique :

Le président,
R.-O. MAISTRE

	France 2	France 5	France 3	France 2	France 5	France 3	France 2	France 5	France 3	France Inter	France Bleu
	Modules 2 min programmés la même semaine		Modules 4 min programmés la même semaine		Module 4 min		Modules 5 min programmés la même semaine		France Bleu		
	mardi vers 13 h 50	jeudi vers 22 h 30	samedi vers 17 heures	mardi vers 0 h 30	jeudi vers 9 h 25	dimanche vers 10 h 30	samedi vers 19 h 55	samedi vers 20 h 55			
	mar 03/12	jeu 05/12	sam 07/12	mar 19/11	jeu 21/11	dim 14/04	sam 03/02	sam 03/02			
FNSEA	mar 26/03	jeu 28/03	sam 30/03	mar 06/02	jeu 08/02	dim 13/10	sam 20/01	sam 20/01			
	mar 10/12	jeu 12/12	sam 14/12	mar 26/11	jeu 28/11	dim 07/04	sam 19/10	sam 19/10			
MEDEF	mar 02/04	jeu 04/04	sam 06/04	mar 13/02	jeu 15/02	dim 06/10	sam 12/10	sam 12/10			
	mar 17/12	jeu 19/12	sam 21/12	mar 12/11	jeu 14/11	dim 10/03	sam 10/02	sam 10/02			
US Solidaires	mar 09/04	jeu 11/04	sam 13/04	mar 20/02	jeu 22/02	dim 29/09	sam 23/03	sam 23/03			
	mar 24/12	jeu 26/12	sam 28/12	mar 05/11	jeu 07/11	dim 14/01	sam 16/11	sam 16/11			
Coordination rurale	mar 16/04	jeu 18/04	sam 20/04	mar 29/10	jeu 31/10	dim 10/11	sam 26/10	sam 26/10			
Confédération paysanne	mar 23/04	jeu 25/04	sam 27/04	mar 05/03	jeu 07/03	dim 01/12	sam 23/11	sam 23/11			